



**PAR COURRIER**

Montréal, le 28 octobre 2019

*Direction du Secrétariat corporatif*

**OBJET : Demande d'accès à l'information**  
N/D : 10612.1.1.438

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue dans le dossier mentionné en objet.

En ce qui a trait aux trois premiers points de votre demande, nous ne pouvons donner suite aux renseignements demandés, soit parce qu'ils ne sont pas compilés, soit parce qu'ils sont visés par les articles 21 et 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En ce qui concerne le quatrième point de votre demande, nous vous indiquons ci-dessous le nombre d'engagements d'autoexclusion du Salon de jeux de Québec entrés en vigueur et ce, annuellement depuis 2014.

| Année     | Nombre d'engagements entrés en vigueur durant l'année<br>(Total au 31 mars) |
|-----------|---|
| 2018-2019 | 100   |
| 2017-2018 | 121   |
| 2016-2017 | 90  |
| 2015-2016 | 76  |
| 2014-2015 | 44  |

Relativement au cinquième point de votre demande, le nombre de joueurs autoexclus du Salon de jeux de Québec qui ont bénéficié du programme de soutien offert par *Jeu : aide et référence* (JAR), depuis septembre 2018 est de 61.

Enfin, en ce qui a trait au dernier point de votre demande, c'est le Fonds de recherche du Québec - Société et culture qui a le mandat de promouvoir la recherche dans divers domaines, dont les impacts sociaux du jeu.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine  
Directeur du Secrétariat corporatif  
Responsable adjoint de l'accès à l'information  
Loto-Québec

FR/sb